MAIRIE

CORNEILLA DE LA RIVIERE

DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

ARRÊTÉ TEMPORAIRE REGLEMENTANT DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A LA RUE DE L'EGLISE

N° AT 045/2025

Le Maire de la commune de CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 ;
Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
CONSIDERANT la cérémonie du 18 juin 2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits du n°1 au N°5 Rue de l'église, le 18/06/2025 de 8h à 13h.
ARTICLE 2: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par la Commune de Corneilla la Rivière.
ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie de Millas chacun en ce qui le concerne sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et s. du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Corneilla-la-Rivière, le 13/05/2025

Le Maire
René LAVILLE

MAIRIE de CORNEILLA-la-RIVIERE (Pyr-Or.)